

Le 15 juillet 2019

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

NORTON ROSE FULBRIGHT

Avocats et agents de brevets et de marques de commerce

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.
1, Place Ville Marie, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 1R1 Canada

F : +1 514.286.5474

nortonrosefulbright.com

Éric Dunberry, Ad. E.

+1 514.847.4492

eric.dunberry@nortonrosefulbright.com

Votre référence
R-4074-2018

Notre référence
1001052356

Demande de révision de la décision D-2018-149 (R-4074-2018) Article 37 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*

Chère Me Dubois,

Nous avons reçu copie de la demande de remboursement de frais déposée par RTA au motif de sa participation dans les deux dossiers qui y sont identifiés, dont la demande de révision de Boralex (dossier R-4074-2018). Nous présumons que cette demande est soumise pour remboursement de la totalité de ces frais par Hydro-Québec, agissant par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie comme coordonnateur de la fiabilité.

Pour dissiper toute ambiguïté, au besoin, Boralex s'objecte à toute demande en vertu de laquelle elle serait appelée à rembourser RTA pour des frais que RTA aurait encourus en raison de sa participation dans le cadre de sa demande de révision (R-4074-2018) et ce, considérant les dispositions pertinentes du Règlement¹ et les représentations faites à l'audition concernant la nature et la portée de l'intervention de RTA.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Éric Dunberry, Ad. E.
Associé principal

ED/md

Copies Me Jean-Olivier Tremblay, *Hydro-Québec*
Me Pierre D. Grenier, *Rio Tinto Alcan inc.*

¹ Articles 42 et suivants, *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01, r. 4.1)